



CUSTOMISE YOUR STYLE

LIVRET DE BIENVENUE & D'ENTRETIEN
WELCOME & MAINTENANCE BOOKLET

XPF



SUPERMOTARD **R**
ENDURO **R**

Bienvenue

FR

Welcome

GB

Herzlich willkommen

DE

Benvenuto

IT

Bienvenidos

ES

TABLE DES MATIÈRES

Contrôle avant livraison.....	1
Informations.....	2
Diagnostic et Données personnelles.....	2
Environnement / Recyclage.....	2
Garantie constructeur.....	3
Garantie légale de conformité et garantie légale des vices cachés.....	6
Important.....	9
Produits à utiliser.....	9
Pneumatiques.....	9
Conseils de maintenance.....	9
Nettoyage du véhicule.....	9
Immobilisation prolongée et remisage.....	10
Guide de démarrage rapide.....	11
Démarrage et conduite.....	11
Commandes.....	13
Instruments.....	15
Afficheur numérique.....	15
Conseils.....	17
Approvisionnement en carburant 	17
Ouverture du bouchon du réservoir de carburant.....	17
Remplissage.....	17
Contrôle du niveau de l'huile de graissage séparé 	17
Contrôle de la tension de la chaîne de transmission 	17
Réglage de la tension de chaîne.....	18
Nettoyage et graissage de la chaîne.....	18
Entretiens périodiques.....	19
Tableau des entretiens périodiques.....	20

MÉ MORANDUM

Nom :
.....
Prénom :
.....
Adresse :
.....
Code postal :
.....
Ville :
.....
Téléphone :
.....
Modèle :
.....
Couleur :
.....
N° moteur :
.....

CONTRÔLE AVANT LIVRAISON

N° VIN : VGA

Le concessionnaire doit effectuer le contrôle avant livraison et fournir la feuille de préparation du véhicule livré.

Contrôle à la livraison

Visa Client

J'ai contrôlé l'aspect du véhicule et signé la feuille de préparation avant livraison de mon véhicule, je n'ai constaté aucune anomalie. Il m'a été précisé qu'il était important de prendre connaissance de la notice d'utilisation et du carnet d'entretien.

Date :

Signature client :

Visa Concessionnaire

Je confirme que le véhicule identifié ci-dessus a fait l'objet d'un montage et d'un contrôle avant livraison comme spécifié par PEUGEOT MOTOCYCLES. J'ai remis au client la notice d'utilisation et le carnet d'entretien. J'ai expliqué le fonctionnement des commandes de la machine et précisé qu'il était important de consulter la notice d'utilisation et les conditions d'application de la garantie PEUGEOT MOTOCYCLES.

Date :

Signature concessionnaire :

INFORMATIONS

Vous venez d'acquérir un véhicule Peugeot. Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez par votre choix.

Votre véhicule est construit pour durer, mais ses qualités de robustesse ne le dispense pas d'un minimum d'entretien.

Votre distributeur agréé qui en connaît toutes les particularités, disposant des pièces détachées d'origine et de l'outillage spécifique saura vous conseiller et entretenir votre véhicule dans les meilleures conditions, selon le plan d'entretien prévu, afin de vous apporter toujours le même plaisir de conduite, dans une sécurité maximum. Ce carnet d'entretien doit être considéré comme une partie intégrante du véhicule et doit le rester même en cas de revente.

Il présente également une sélection des fonctions les plus courantes de votre véhicule.

Nous vous recommandons toutefois de prendre connaissance de l'intégralité de la notice d'utilisation disponible en version numérique à l'adresse suivante :

<https://www.peugeot-motocycles.fr/documentation>

Scanner ce QR code pour un accès direct :



Vous y retrouverez en particulier les consignes de sécurité, les avertissements, les notes importantes et remarques.

Dans un souci constant d'amélioration PEUGEOT MOTOCYCLES se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter toutes références citées.

Les seuls documents faisant foi sont ceux disponibles en ligne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les symboles suivant indiquent :

	Il est recommandé de lire la notice d'utilisation intégrale.
	Opération comportant un risque pour les personnes.
	Opération comportant un risque pour le véhicule.
	Donne une information clé du fonctionnement du véhicule.
	Un astérisque indique un équipement selon version.
	Le produit pollue. Ne pas jeter dans l'environnement.

DIAGNOSTIC ET DONNÉES PERSONNELLES

Lors de la connexion des outils de diagnostic à votre véhicule, ces derniers relèvent des données. Ces données incluent le VIN (numéro d'identification) de votre véhicule.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur vos droits ou sur le traitement des données par PEUGEOT MOTOCYCLES, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité à l'adresse suivante :

<https://peugeot-motocycles.com/fr/mentions-legales/>

Ou contactez-nous à l'adresse :

dpo@peugeotmotocycles.com

Environnement / Recyclage

Les pièces usées et remplacées lors d'un entretien courant (pièces mécaniques, batterie...) doivent être déposées auprès des organismes spécialisés.

Le véhicule en fin de vie doit être remis à un centre agréé afin d'assurer son recyclage.

Dans tous les cas, respecter les lois locales.



Les batteries contiennent des substances nocives. Elles doivent être éliminées selon les prescriptions légales et ne doivent en aucun cas être jetées avec les ordures ménagères.

GARANTIE CONSTRUCTEUR

(Édition Octobre 2025)

Le constructeur de votre véhicule, PEUGEOT MOTOCYCLES, dont le siège social est situé, rue du 17 novembre - 25350 Mandeure (France), ci-après PEUGEOT MOTOCYCLES vous offre une garantie commerciale sur votre véhicule neuf, thermique ou électrique, contre tout défaut de construction ou de matière.

Les présentes conditions de garantie constructeur sont également disponibles sur le site.

<https://www.peugeot-motocycles.fr/documentation>

Durée de la Garantie

Sauf dispositions particulières contraires portées à votre connaissance (extension de garantie, contrat de flotte...) PEUGEOT MOTOCYCLES accorde à votre véhicule une garantie constructeur d'une durée de :

- 24 mois pour un usage privé, kilométrage illimité ;
- 24 mois pour un usage professionnel, limitée à 20 000 km (<50cc, cat. L1e & L2e) ou 30 000 km (>50cc, cat. L3e & L5e).



Le terme de professionnel est défini comme « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ».

Cette garantie débute à partir de la première immatriculation et s'applique à votre véhicule à l'exception :

- De la batterie de traction du véhicule électrique pour laquelle la présente garantie sera de 24 mois ou 20 000 km, quel que soit le premier des deux termes atteint, sous réserve que les charges d'entretien aient été régulièrement effectuées en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- De la batterie de traction du véhicule électrique ayant une diminution inférieure ou égale à 25% de sa capacité nominale annoncée, mesurée par un technicien du réseau PEUGEOT MOTOCYCLES au cours de la période de garantie. En effet, du fait de la chimie inhérente à la batterie, une diminution de la capacité de la batterie (et donc l'autonomie du véhicule) pourra être constaté, au fil du temps, de l'utilisation du véhicule et des conditions de stockage ;
- De la batterie du véhicule thermique pour laquelle la présente garantie est de six mois sous réserve d'un kilométrage minimum effectué de 200 km par mois ;
- De la béquille et de la selle pour lesquelles la présente garantie est de six mois.

Champ d'application de la garantie constructeur

A l'exception des restrictions mentionnées ci-après, la présente garantie contractuelle couvre la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses par PEUGEOT MOTOCYCLES ou son représentant, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

Il est à noter que :

- La remise en état ou l'échange de pièce dans le cadre de la présente garantie constructeur ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule ;
- Les pièces défectueuses remplacées au titre de la garantie seront conservées et deviendront la propriété de PEUGEOT MOTOCYCLES.

Conditions d'application de la garantie commerciale

Afin de bénéficier d'une prise en charge optimale des travaux à effectuer sur votre véhicule au titre de la présente garantie commerciale, PEUGEOT MOTOCYCLES vous recommande de confier ces travaux exclusivement à un atelier du réseau agréé. En cas de revente de votre véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront de la garantie jusqu'à sa date d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de la garantie aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, vous vous engagez à transmettre à votre acquéreur les conditions d'application de la garantie et les justificatifs des entretiens réalisés.

La garantie s'applique à condition que :

- Le premier entretien dit "de garantie" ainsi que les entretiens périodiques du véhicule aient été régulièrement effectués en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiche de suivi d'entretien, factures...).
- Une tolérance est admise par rapport au kilométrage prévu au plan d'entretien :
 - 100 km pour le premier entretien.
 - 500 km pour les entretiens suivants.
 - 1 mois pour l'entretien annuel.
- Le plan d'entretien renforcé soit appliqué pour un usage professionnel et, si besoin, pour un usage privé ;
- Les pièces d'origines n'aient pas été remplacées par d'autres organes non agréés par PEUGEOT MOTOCYCLES et/ou dont le montage ne respecte pas les règles de l'art ou les préconisations de PEUGEOT MOTOCYCLES (telles que, sans que cela soit exhaustif, pot d'échappement, cylindre, piston, bougie, et silencieux d'admission du véhicule thermique, fusibles, modules de batterie de traction et chargeur de la batterie de traction du véhicule électrique, etc...) ;
- Le véhicule n'ait pas été modifié, transformé ou équipé d'accessoires non agréés par PEUGEOT MOTOCYCLES (tel que, sans que cela soit exhaustif : chargeur additionnel du véhicule électrique, alarmes, radio, projecteurs, porte-bagages, dispositifs d'aide au démarrage (boosters), etc...) ;
- Le véhicule n'ait pas été utilisé pour des compétitions sportives ;

La garantie ne couvre pas :

- Les opérations d'entretien (telles que, sans que cela soit exhaustif : vidange, graissage, réglage, nettoyage, tension...) et de révision nécessaire au bon fonctionnement de votre véhicule telles que mentionnées dans le carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES ;
- Le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique et de leurs pièces de fixation non réutilisables (telles que, sans que cela soit exhaustif : écrou auto freinés, etc.), si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes sans que cela soit exhaustif :
 - Poulie motrice et réceptrice et courroie, embrayage, galets, flasque mobile, guides, chaîne, pignon, couronne arrière ;
 - Roulements (roues, biellettes, direction, moteur,...) ;
 - Ampoule, fusible, pneumatique, garnitures et plaquettes de frein, disque de frein, câbles et commandes par câbles, bougie et anti-parasite ;
 - Amortisseurs (hydraulique, à gaz, à ressort simple, à élastomère), filtre à air, silencieux d'admission complet, filtre à carburant, filtre à huile, cylindre, piston et segments de piston ;
 - Échappement du moteur thermique (sauf éléments internes dessoudés) ;
 - Les liquides et produits (graisse, liquide hydraulique, liquide de frein, huile de boîte, huile moteur et liquide de refroidissement...) ;
- Les réparations consécutives à l'utilisation de carburants, de lubrifiants ou de graisses autres que ceux préconisés par PEUGEOT MOTOCYCLES ;

- Les réparations consécutives à une négligence, une utilisation anormale, une circulation sur route non carrossable ou dégradée, au non-respect des prescriptions figurant sur le carnet d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES ou sur le manuel d'utilisateur, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur ;
- Les réparations résultant, d'un accident, vol, incendie ou tout autre phénomène naturel (telles que, sans que cela soit exhaustif : chute de grêle, inondations...) ;
- Les réparations résultant d'un défaut de propreté du véhicule ;
- Les réparations résultant d'un stockage prolongé dans de mauvaises conditions ;
- La corrosion ou l'oxydation de surface sur le châssis, la visserie, et plus généralement sur toutes les autres pièces métalliques traitées ou non du véhicule thermique ou électrique (en revanche, la corrosion perforante est couverte pendant une durée de 24 mois) ;
- Le compteur ou optiques pour lesquels la présence de buée n'altère pas la lisibilité des informations ou l'efficacité de l'éclairage ;
- Les bruits et vibrations qui n'ont aucune influence sur la fiabilité, la sécurité et le comportement routier du véhicule ;
- Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie ni par la garantie légale de conformité ni par la garantie légale des vices cachés, tels que, sans que cela soit exhaustif : les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du véhicule, la perte de jouissance ou d'exploitation du véhicule, etc.

Champ d'application territoriale

La garantie est applicable dans les pays ou territoires où le véhicule est commercialisé par le réseau agréé de PEUGEOT MOTOCYCLES, (notamment France, Allemagne, Italie, Espagne) dont la liste est consultable sur le site internet du constructeur :



<http://www.peugeot-motocycles.com>

Le véhicule est destiné exclusivement à une commercialisation et à une utilisation dans les pays ou territoires susmentionnés à l'exclusion de tout autres pays ou territoires pour lesquelles les normes applicables sont ou pourraient être amenées à être différentes de celles des pays ou territoires susmentionnés, tels que, sans que cela soit exhaustif les Etats-Unis d'Amérique, etc.

L'utilisation du véhicule dans ces pays ou territoires exclus est faite sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et exclut l'application de la présente garantie ainsi que toute autre responsabilité du constructeur du véhicule à quelque titre que ce soit.

Dans chaque pays, et en particulier dans les pays de l'Union Européenne, le consommateur a des droits au titre de la législation nationale en vigueur. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie telle que définie ci-dessus.

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ ET GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉS

La garantie contractuelle telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du code civil, ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L 217-4 à L 217-14 du code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateurs.

A ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du code civil : Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1644 du code civil : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Art. 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants.

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat ;

Article L217-5 du code de la consommation :

I - En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II - Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

- 1°** Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;
- 2°** Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou
- 3°** Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III - Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-7 du code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Article L217-8 du code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, [...].

Article L217-9 du code de la consommation :

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Article L217-11 du code de la consommation :

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Article L217-12 du code de la consommation :

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment.

- 1°** De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
- 2°** De l'importance du défaut de conformité ; et
- 3°** De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du code de la consommation :

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Article L217-14 du code de la consommation :

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

- 1°** Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;
- 2°** Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;
- 3°** Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;
- 4°** Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

[...] Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-16 du code de la consommation :

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat.

Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

IMPORTANT

Produits à utiliser

Carburant	Exclusivement : Sans plomb E5 ou E10 
Huile moteur 2 temps	Semi synthétique pour graissage séparé API TC JASO FC
Huile de boîte de vitesses	SAE 10W40 MOTUL 5100
Huile de fourche	Huile hydraulique SAE 7.5 (XP6 Enduro) SAE 15 (XP6 Supermotard)
Graisse	Graisse haute température Graisse multi-usages
Chaîne de transmission	Nettoyant pour chaîne de transmission MOTUL Graisse pour chaîne MOTUL
Liquide de frein	Liquide de frein DOT4
Liquide de refroidissement	Liquide de refroidissement : MOTUL Anti-corrosion et antigel Protection : 37°C/-35°F Nitrite free / Amine free / Silicate free

MOTUL

Pneumatiques

La pression des pneumatiques doit être contrôlée à froid régulièrement.

Une pression incorrecte produit une usure anormale et affecte le comportement routier rendant la conduite dangereuse.

	XP6 Enduro	
	Avant	Arrière
En solo	1.3 bar	1.5 bar
En duo	1.6 bar	2.0 bar

	XP6 Supermotard	
	Avant	Arrière
En solo	1.8 bar	1.8 bar
En duo	2.1 bar	2.3 bar

Conseils de maintenance

Respecter scrupuleusement le plan d'entretien de votre véhicule afin de conserver les droits à la garantie contractuelle.

Un tableau des contrôles du plan d'entretien est inséré au carnet d'entretien, le distributeur agréé doit y apposer son cachet, la date de l'intervention et le kilométrage du véhicule.

Afin de conserver la sécurité et la fiabilité maximale de votre véhicule, il est recommandé d'effectuer l'entretien et les réparations par un distributeur agréé qui possède la formation technique, l'outillage spécifié et les pièces détachées.

Suite à un accident, il est recommandé de faire vérifier et remettre en état le véhicule par un distributeur agréé.

Nettoyage du véhicule



La carrosserie est constituée d'éléments en matière plastique qui peuvent être peintes ou d'aspect brillant. Ne pas utiliser de solvants ou produits nettoyant trop corrosifs.



Ne pas utiliser de nettoyeur haute pression qui provoquerait des infiltrations d'eau dans les pièces suivantes : joints, roulements et articulations, composants électriques tels que les connecteurs, contacteurs et éclairages.

Nettoyer la carrosserie à l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau claire.

Le séchage peut être réalisé à l'aide d'une peau de chamois.

Après lavage du véhicule, effectuer plusieurs freinages à faible vitesse pour assécher les freins.



Le lavage du véhicule doit être effectué dans un lieu équipé pour la récupération des eaux usées.

Certains produits à base de silicone peuvent altérer la qualité de la peinture.

En cas de besoin ou de doute, un distributeur agréé saura vous conseiller sur l'usage de produits d'entretien ou la remise en état de la carrosserie en cas de rayure ou d'éraflure.

FR

Immobilisation prolongée et remisage

Si le véhicule doit rester immobilisé plus de 1 mois, il est conseillé de réaliser les opérations suivantes :

Batterie



En cas d'immobilisation prolongée, la décharge naturelle de la batterie, ou générée par l'électronique du véhicule ou certains accessoires, requiert une charge régulière de celle-ci.

- Charger préalablement la batterie à 100% (Le courant de charge maximum d'une batterie est égal à 1/10ème de sa capacité).
- Utiliser un chargeur de maintenance ou effectuer une charge mensuelle.
- Avant la remise en service, la batterie doit être chargée à 100%.



En dehors de ces recommandations, la batterie peut entrer dans une décharge profonde, dans ce cas, la garantie constructeur ne pourra s'appliquer.

Véhicule

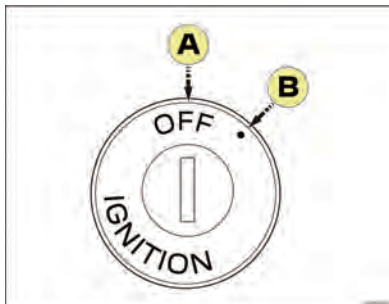
- Vidanger le réservoir à carburant pour éviter la formation de dépôts de carburant.
- Vaporiser un lubrifiant sur les parties métalliques du véhicule pour éviter l'oxydation.
- Entreposer le véhicule dans un local à l'abri de l'humidité.

Remise en service

Après une immobilisation prolongée, il est recommandé de faire procéder à une vérification générale du véhicule par un distributeur agréé.

Fonctions du contacteur à clé

2 clés de contact et 2 clés de verrou de direction sont livrées avec le véhicule.



A. Position arrêt moteur

Le moteur est arrêté.
La clé peut être retirée.

B. Position marche

Le moteur peut démarrer. La clé ne peut pas être retirée.

Verrouillage de la direction

- Tourner la direction à gauche.
- Introduire la clé dans le verrou.
- Tourner la clé vers la gauche, pousser la clé et la tourner vers la droite.
- Retirer la clé.

Déverrouillage de la direction

- Introduire la clé dans le verrou.
- Tourner la clé vers la gauche, le verrou libère la direction automatiquement.



Mise en marche du moteur



La mise en marche du moteur ne peut s'effectuer que lorsque le sélecteur de vitesses est positionnée sur le point mort : (N).

Pour plus de sécurité, prendre place sur le véhicule avant de mettre le moteur en marche.

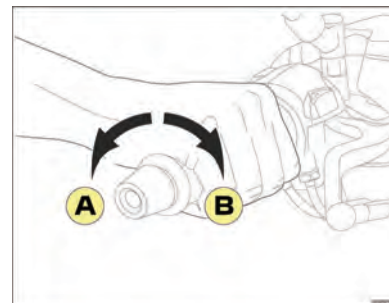
La béquille latérale est à retour automatique.

- Tourner le levier de robinet de carburant sur "ON".
- Tourner la clé de contact sur "ON".
- S'assurer que le sélecteur de vitesses est au point mort (N).
- Tirer le levier de starter à fond pour un démarrage moteur froid.
- Maintenir la poignée de gaz fermée.
- Actionner le kick d'un mouvement rapide jusqu'à ce que le moteur démarre.
- Amener le levier de starter manuel de moitié après la mise en marche du moteur et le ramener complètement à zéro lorsque le moteur est chaud.

Conduite

Après avoir procédé à la mise en marche du moteur :

- Tirer le levier gauche d'embrayage vers le guidon pour débrayer.
- Engager la première vitesse en poussant avec le pied gauche le sélecteur de vitesses vers le bas.
- Accélérer sans exagérer pour faire monter le régime du moteur.
- Relâcher progressivement le levier d'embrayage en continuant d'accélérer jusqu'à ce que le véhicule démarre.
- Passer les autres vitesses en coupant les gaz à chaque fois, en débrayant et en actionnant le sélecteur de vitesses vers le haut.



Pour augmenter la vitesse, tourner la poignée de gaz dans le sens (A). Pour réduire la vitesse tourner la poignée de gaz dans le sens (B).

Freinage

Utilisation des freins.

- Laisser revenir rapidement la poignée de gaz.
- Rétrograder d'une ou de plusieurs vitesses pour bénéficier du frein moteur.
- Actionner dans l'ordre, le levier de frein droit et la pédale de frein en augmentant progressivement la pression.
- Pour plus d'efficacité, utiliser le frein avant et le frein arrière simultanément et de la même façon.
- Débrayer avec le levier gauche en cas d'arrêt complet du véhicule pour éviter le calage du moteur.

Arrêt du véhicule et stationnement

L'arrêt du moteur se fait toujours lorsque le véhicule est immobilisé, et que le moteur est stabilisé sur le ralenti.

- S'assurer que le sélecteur de vitesses est au point mort (N).
- Tourner la clé de contact sur "OFF" pour arrêter le moteur.
- Descendre du véhicule.
- Mettre le véhicule sur la béquille latérale sur un sol plat.
- Orienter le guidon sur le côté gauche et verrouiller la direction.
- Retirer la clé de contact.

Lors d'un stationnement dans une pente à forte déclivité, il est conseillé de béquiller le véhicule face à la pente avec le sélecteur positionné sur la première vitesse.

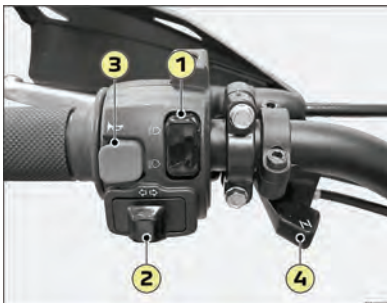


A chaque stationnement, la direction doit être verrouillée.



Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

Commandes gauches



1. Commutateur feu de croisement / Feu de route.

- Feu de route .
- Feu de croisement .

2. Bouton de clignotant.

Pour signaler un changement de direction, pousser le bouton :

- Soit sur la droite.
- Soit sur la gauche.

Pour arrêter le clignotement, exercer une pression sur le bouton.

3. Bouton avertisseur.

4. Levier de démarrage à froid.

Tirer le levier de starter à fond pour un démarrage moteur froid.

Levier d'embrayage

Le levier d'embrayage se trouve sur la poignée gauche du guidon. Pour débrayer, tirer le levier vers la poignée.

Pour embrayer, relâcher le levier. Un fonctionnement en douceur s'obtient en tirant le levier rapidement et en le relâchant lentement.



Levier de frein avant

Le levier de frein se trouve sur la poignée droite du guidon.

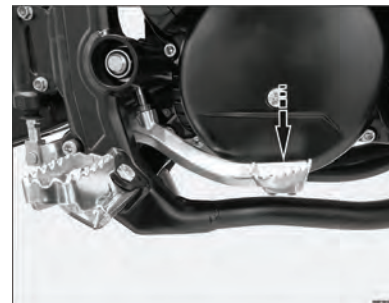
Pour actionner le frein avant, tirer le levier vers la poignée des gaz.



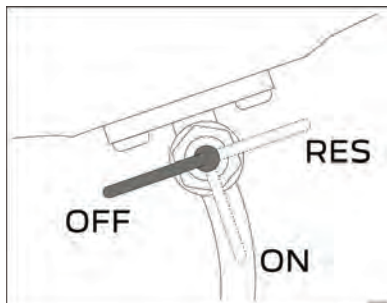
Pédale de frein arrière

La pédale de frein est située du côté droit de la moto.

Pour actionner le frein arrière, appuyer sur la pédale de frein.



Robinet de carburant



Le robinet de carburant est à 3 positions :

- OFF : Fermé.
- ON : Ouvert.
- RES : Réserve.



L'utilisation en mode "réserve" permet de rejoindre un distributeur de carburant.

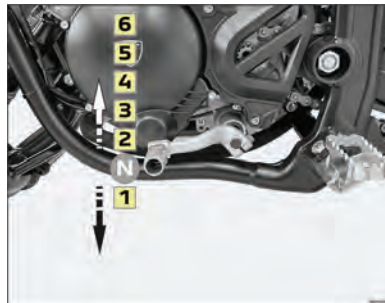
Levier de démarrage (Kick starter)



Pour démarrer le moteur, faire tourner le kick vers l'extérieur et l'actionner dans mouvement rapide vers le bas. Le levier revient automatiquement.

Sélecteur de vitesses

Le sélecteur est situé du côté gauche de la moto et s'utilise conjointement avec le levier d'embrayage lors du changement des 6 vitesses à prise constante de la boîte de vitesses.



Réduire toujours d'une vitesse à la fois et à la vitesse correcte du véhicule pour éviter que le moteur soit en sur-régime et que la roue arrière ne se bloque.

Béquille latérale



La béquille latérale est à retour automatique.



Stationner le véhicule sur un sol plat et meuble.

Ne pas s'asseoir sur le véhicule lorsque la béquille latérale est sortie.

INSTRUMENTS

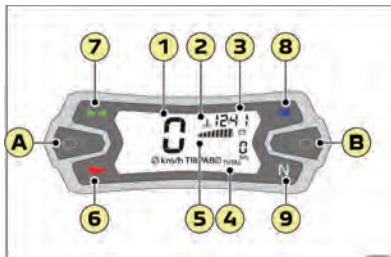


Se référer à la notice d'utilisation en ligne pour plus d'informations.

Afficheur numérique

Le tableau de bord s'allume au démarrage du moteur.

Contact coupé, appuyer sur un bouton pour allumer le tableau de bord. Il s'éteint après 5 secondes sans action sur un bouton.



A. Bouton « MODE ».

B. Bouton « SET ».



Lorsque le véhicule est à l'arrêt, une pile permet de garder l'horloge en mémoire.
Pile : CR2032.

1. Indicateur de vitesse numérique (km/h ou mph).

L'indicateur de vitesse numérique affiche la vitesse de conduite du véhicule.

Choix des unités de mesure

- Un appui sur le bouton SET de plus de 10 secondes permet de changer les unités de distance et vitesse.
- Un appui sur le bouton SET de plus de 10 secondes pour valider son choix.



Si l'unité de distance est en km, l'horloge est en mode 24h.
Si les unités sont en miles, l'horloge est en mode 12h.

2. Témoin d'alerte de température moteur.

L'alerte de température élevée est signalée par l'apparition du témoin.



Il est conseillé d'arrêter le moteur et de vérifier le niveau de liquide de refroidissement après qu'il ait refroidi. Si le niveau est correct, faire contrôler le véhicule par un distributeur agréé.

3. Horloge.

Réglage de l'horloge

- Appuyer sur les boutons MODE et SET plus de 2 secondes.
- Un appui bref sur le bouton MODE permet d'augmenter la valeur de l'heure.
- Un appui de plus de 2 secondes sur le bouton MODE permet d'augmenter rapidement la valeur de l'heure.
- Un appui bref sur bouton SET permet d'augmenter la valeur des minutes.
- Un appui de plus de 2 secondes sur le bouton SET permet d'augmenter rapidement la valeur des minutes.



Si pas d'action sur les boutons, sortie automatique du mode de réglage sans sauvegarde.

4. Totalisateur kilométrique / Compteurs journaliers (TRIPA / TRIPB) / Temps d'utilisation.

Le totaliseur affiche et mémorise le nombre de kilomètres total effectué par le véhicule.

Ordre de défilement des compteurs

- Appuyer sur le bouton MODE moins de 2 secondes pour afficher le totaliseur kilométrique, le TRIP A ou le TRIP B.

Appuyer sur le bouton SET moins de 2 secondes pour afficher le totaliseur kilométrique ou le temps de conduite.

Le temps de conduite est automatiquement remis à zéro lorsque la clé de contact est tournée sur "OFF".

Remise à zéro des compteurs journaliers

- Appuyer sur le bouton SET plus de 2 secondes pour mettre à zéro le compteur affiché.

5. Jauge de tension d'alimentation.

La jauge de tension indique le niveau de tension d'alimentation du véhicule.

6. Témoin de réserve d'huile 2 temps.

Lorsque ce témoin s'allume, il faut faire le plein du réservoir d'huile au plus tôt pour éviter une destruction du moteur.

7. Témoin des clignotants.**8. Témoin de phare.****9. Témoin de point mort.**

CONSEILS

Approvisionnement en carburant



Pour réaliser le remplissage du réservoir en toute sécurité, arrêter impérativement le moteur.

Une étiquette collée à proximité du bouchon de réservoir vous rappelle le type de carburant à utiliser.



E5

E10

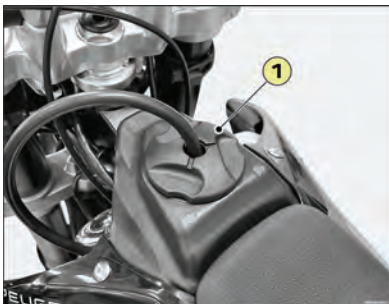
E85

Tout carburant contenant jusqu'à 10% du volume en éthanol peut être utilisé (E5, E10).

Un indice d'éthanol supérieur à 10% du volume n'est pas autorisé. Le carburant E85 ne doit pas être utilisé.

Ouverture du bouchon du réservoir de carburant

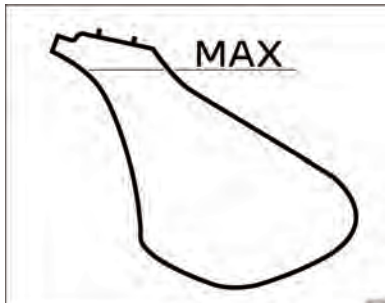
- Dévisser le bouchon pour accéder au réservoir de carburant.



1. Bouchon de réservoir à carburant.

Remplissage

- Insérez le pistolet de la pompe dans l'ouverture de remplissage. Veillez à insérer le pistolet correctement dans le tuyau de remplissage.



Remplir le réservoir jusqu'à l'extrémité inférieure du tube de remplissage et non au-delà.

- Capacité du réservoir à carburant : 7 litres dont 1 litre de réserve.



Ne pas remplir le réservoir de carburant à l'excès : Le carburant risque de déborder en se dilatant sous l'effet de la chaleur du moteur ou du soleil.

Contrôle du niveau de l'huile de graissage séparé



Le niveau d'huile de graissage séparé doit être vérifié régulièrement et l'appoint réalisé uniquement avec de l'huile préconisée par le constructeur.

Le réservoir d'huile de graissage séparé est situé à l'avant gauche du réservoir à carburant.

- Capacité du réservoir d'huile : 1 litre.



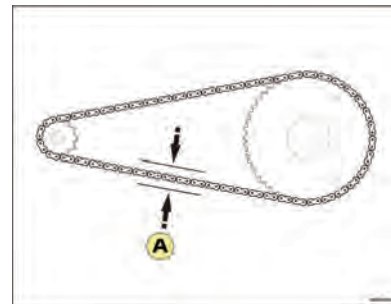
1. Bouchon de remplissage d'huile de graissage séparé.

Contrôle de la tension de la chaîne de transmission

Contrôler la tension de la chaîne avant chaque départ.



Le véhicule doit être sur sa béquille, boîte de vitesses au point mort.



- Mesurer la tension de la chaîne comme indiqué.

Tension de la chaîne

A = 20 mm

Si la tension de la chaîne de transmission est incorrecte, procéder à son réglage (Voir chapitre : [Réglage de la tension de chaîne](#) page 18).

Réglage de la tension de chaîne

- Le véhicule doit être sur sa béquille, boîte de vitesses au point mort.
- Desserrer l'axe de roue et les contre-écrous des tendeurs.
- Agir de façon égale sur chacun des écrous de réglage de manière à obtenir un battement de la chaîne de 20 mm. Utiliser les graduations de centrage pour un réglage précis.
- Contrôler l'alignement correct de la chaîne entre le pignon de sortie de boîte et la couronne.
- Serrer l'axe de roue (Couple de serrage : 80 Nm).
- Serrer les contre-écrous des tendeurs (Couple de serrage : 10 Nm).
- Contrôler la tension de la chaîne.



1. Axe de roue arrière.
2. Contre écrou.
3. Ecou de réglage.
4. Tendeur de chaîne / Graduations de centrage.



Une chaîne trop tendue provoque une usure rapide du roulement d'arbre de sortie de boîte, des roulements de roue arrière, de la chaîne et des pignons.

Nettoyage et graissage de la chaîne

Il est conseillé de lubrifier la chaîne de transmission à intervalles régulier (Tous les 300 km / 180 mi).

Lubrifier la chaîne de transmission avec un lubrifiant spécial pour chaîne.



Pour une meilleure longévité de la chaîne, il est conseillé de contrôler périodiquement sa tension et de la maintenir toujours propre et lubrifiée. Lors du graissage de la chaîne, le lubrifiant ne doit atteindre en aucun cas ni le pneu arrière ni le disque du frein.



Après avoir lavé le véhicule, essuyer correctement la chaîne de transmission et la lubrifier.

Nettoyer la chaîne de transmission avec du pétrole et une brosse à poils doux ou avec un produit de nettoyage en aérosol adapté.

ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Points particuliers importants :

- Le respect du plan d'entretien au regard des conditions d'utilisation permettra de garantir le bon fonctionnement de votre véhicule au fil du temps, d'en préserver toutes les qualités et de bénéficier de la garantie. Nous vous recommandons de confier ces opérations à un concessionnaire Peugeot Motocycles agréé qui bénéficie de la formation du constructeur et de l'outillage adapté.
- Une tolérance est admise par rapport au kilométrage prévu au plan d'entretien :
 - 100 km pour le premier entretien.
 - 500 km pour les entretiens suivants.
 - 1 mois pour l'entretien annuel.
- Dans un souci constant d'amélioration Peugeot Motocycles Groupe se réserve le droit de faire évoluer sans préavis ce plan d'entretien. Votre distributeur agréé saura vous conseiller et entretenir votre véhicule dans le respect des recommandations les plus actuelles.
- Il n'est pas nécessaire d'effectuer le contrôle annuel dès lors qu'un contrôle périodique a été effectué dans l'année (12 mois maximum entre deux entretiens).
- A partir de 16000 km (10000 mi), effectuer les entretiens en reprenant les opérations depuis 4000 km (2500 mi).
- Augmenter la fréquence de nettoyage ou remplacement du filtre à air (moteur / transmission) si le véhicule est utilisé dans des zones particulièrement poussiéreuses ou humides.

Entretien renforcé / Conditions d'utilisation sévères (*) :

L'entretien de certains composants doit être réalisé plus régulièrement si le véhicule est utilisé dans au moins une des conditions suivantes :

Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation majoritairement urbaine, par température

fréquemment inférieure à -5°C, petit trajet ou porte à porte répétés avec un moteur froid par basse température, zones montagneuses...

Cela concerne notamment : L'huile (moteur), la bougie, les éléments de filtration, la transmission, le système de freinage.

Pour ces organes la périodicité d'entretien est divisée par deux.

Votre concessionnaire saura vous conseiller sur le plan d'entretien adapté à votre véhicule pour votre utilisation

Les véhicules utilisés en usage commercial (livraisons à domicile, coursiers,...), sont notamment concernés par un entretien renforcé.

Soin / Propreté :

La conception et l'intérêt esthétique d'un deux-roues exposent de nombreux composants aux éléments extérieurs. Cette vulnérabilité peut engendrer des dommages fonctionnels ou d'aspect (corrosion...) même sur des pièces de bonne qualité. Aussi, un entretien adéquat régulier permettra non seulement de conserver son aspect, son bon fonctionnement et votre plaisir, mais est également indispensable afin de conserver les droits de la Garantie.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

PEUGEOT MOTOCYCLES vous recommande de confier ces travaux exclusivement à un atelier du réseau agréé.

Opérations à effectuer	500 km 300 mi	4000 km 2500 mi	8000 km 5000 mi	12000 km 7500 mi	16000 km 10000 mi	Entretien annuel
Moteur						
Carburateur			C		C	
Régime de ralenti	I	I	I	I	I	I
Niveau huile de graissage séparé	I Tous les 500 km / 300 mi					
Filtre à huile			C		C	
Réglage de la pompe à huile	I	I	I	I	I	I
Huile de boîte de vitesses	R		R		R	
Niveau d'huile de boîte de vitesses		I		I		I
Disques d'embrayage		I	I	R	I	
Bougie	I	R	R	R	R	
Piston et segments		I		R		
Filtre à air d'admission	I	C	C	R	C	
Filtre à carburant			C		C	
Radiateur de refroidissement	I					
Niveau de liquide de refroidissement	I Tous les 2000 km / 1200 mi					
Liquide de refroidissement	R Tous les 3 ans					
Catalyseur		R	R	R	R	
Encrassement orifice d'échappement		I + C	I + C	I + C	I + C	
Canalisation de carburant : Absence de fuites ou craquelures	I	I	I	I	I	I
Filtre à air système Moric			C		C	
Boitier canister, clapets canister et durits	I	I	I	I	I	I
I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin. R : Remplacer.						
C : Nettoyer, remplacer si besoin. L : Lubrifier, graisser						

Opérations à effectuer	500 km 300 mi	4000 km 2500 mi	8000 km 5000 mi	12000 km 7500 mi	16000 km 10000 mi	Entretien annuel
Partie cycle						
Chaîne de transmission : Lubrification	L Tous les 300 km / 180 mi					L
Chaîne de transmission : Tension	I Tous les 300 km / 180 mi					I
Pignon / Couronne / Patin de chaîne		I	I	I	I	I
Direction : Absence de point dur / Absence de jeu	I	I	I	I	I	
Roues : Etat et voile / Absence de jeu	I	I	I	I	I	
Roues : Tension des rayons	I	I	I	I	I	
Pneumatiques : Absence de craquelures, usure et pression	I	I	I	I	I	
Fourche / Suspension avant : Etat, fonctionnement et absence de fuite	I	I	I	I	I	I
Huile de fourche				R		
Suspension arrière : Etat, fonctionnement et absence de fuite	I	I	I	I	I	I
Bras oscillant : Absence de jeu	I	I	I	I	I	I
Commande de gaz : Fonctionnement, jeu et lubrification	I + L	I + L	I + L	I + L	I + L	I
Commande d'embrayage : Fonctionnement, jeu et lubrification	I + L	I + L	I + L	I + L	I + L	I
Pièces mobile et câbles	L	L	L	L	L	I
Béquilles : Fonctionnement et lubrification	I + L	I + L	I + L	I + L	I + L	I
Serrage de la boulonnerie	I	I	I	I	I	I
I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin. R : Remplacer. C : Nettoyer, remplacer si besoin. L : Lubrifier, graisser						

Opérations à effectuer	500 km 300 mi	4000 km 2500 mi	8000 km 5000 mi	12000 km 7500 mi	16000 km 10000 mi	Entretien annuel
Système de freinage						
Niveaux de liquide de frein / Absence de fuite	I	I	I	I	I	I
Liquide de frein	R Tous les ans					R
Étriers de freins : Propreté, Guides, Fonctionnement	I + L	I + L	I + L	I + L	I + L	
Usure des plaquettes de freins	I	I	I	I	I	I
Usure des disques de freins	I	I	I	I	I	I
Durits de freins : Absence de fuites ou craquelures	I	I	I	I	I	I
Leviers de freins		L	L	L	L	
Équipement électrique						
Eclairage et signalisation	I	I	I	I	I	I
Réglage de la hauteur de phare	I	I	I	I	I	I
Contacteurs de feu stop	I	I	I	I	I	I
Divers						
Fonctionnement général : Essai sur route	I	I	I	I	I	I
I : Inspecter, nettoyer, régler, remplacer si besoin. R : Remplacer.			C : Nettoyer, remplacer si besoin. L : Lubrifier, graisser			
Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)						
Accueil et Prise en Charge	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
XP6	1	2.5	2.5	2.5	3.5	1
Les temps d'entretiens sont donnés à titre indicatif. Ils ne prennent pas en compte le remplacement des pièces d'usures ni l'état du véhicule.						

_____ km
_____ *mi*



_____ / _____ / _____

_____ km
_____ *mi*



_____ / _____ / _____

_____ km
_____ *mi*



_____ / _____ / _____

_____ km
_____ *mi*



_____ / _____ / _____

_____ km
_____ *mi*



_____ / _____ / _____

_____ km
_____ *mi*



_____ / _____ / _____

_____ km
_____ *mi*



_____ / _____ / _____

_____ km
_____ *mi*



_____ / _____ / _____

_____ km
_____ *mi*



_____ / _____ / _____

FR

GB

DE

IT

ES

_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ / _____
_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ / _____
_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ / _____	_____ km _____ <i>mi</i>  _____ / _____ / _____

_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	

_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	
_____ km _____ mi	

Peugeot Motocycles recommends



Quality management system certified ISO
9001 by UTAC



Peugeot Motocycles SA
Rue du 17 Novembre
F-25350 Mandeure

Tél. +33(0)3 81 36 80 00

RCS Belfort B 875 550 667

www.peugeot-motocycles.fr
www.peugeot-motocycles.com

0 800 007 216 Service & appel
gratuits

Dans un souci constant d'amélioration Peugeot Motocycles se réserve le droit de supprimer, modifier ou ajouter toutes références citées.
DQ/APV du 02/2024 (photos non contractuelles).



PEUGEOT
MOTOCYCLES



GUIDE D'UTILISATION EN LIGNE
ONLINE USER'S GUIDE